



Du nouveau dans la formation professionnelle

La FAIR, en association avec Markom, s'engage pour vous soutenir au niveau professionnel avec la création d'une nouvelle formation de « Généraliste en Marketing et Communication » vous permettant de vous préparer à l'examen d'admission Markom MZP. La réussite de cet examen vous permettra d'accéder au palier supérieur, le Brevet fédéral de « Spécialiste en vente externe », et ensuite d'envisager d'obtenir le Diplôme fédéral de « Chef de vente ».

Une nouveauté de taille

Conscient qu'il est difficile pour beaucoup de se libérer régulièrement de son travail pour participer à des cours, un nouveau système a été conçu pour que chacun puisse étudier à son rythme, selon son emploi du temps, auprès de l'institut d'études à distance FMP Formation.

En tant que membre de la FAIR, vous pouvez bénéficier de remises substantielles.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les différentes options qui s'offrent à vous en pages 4 et 5 de cette édition.

Le secrétariat central se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous orienter.





Communications officielles

† Note triste

Nous avons le pénible devoir d'informer nos membres du décès de nos collègues et amis :

Louis Aviolat

membre de la section de La Fribourgeoise depuis 1959, décédé le 14 mars 2011 à l'âge de 86 ans.

Gérard Thurnherr

membre de la section de La Fribourgeoise depuis 1953, décédé le 15 février 2011 à l'âge de 95 ans.

Giuseppe Curti

membre de la section du Tessin depuis 1954, décédé le 28 janvier 2011 à l'âge de 89 ans.



2011

DATES IMPORTANTES A RETENIR

- **Assemblée des délégués:**
Samedi 2 juillet
- **Assemblée des présidents:**
Vendredi 20 mai
- **Assemblée des présidents:**
Samedi 12 novembre

Manifestations interrégionales :

- **Challenge Karting:**
Dimanche 29 mai à Payerne
- **Swin-Golf:**
Dimanche 19 juin à Lossy
- **Tournoi de pétanque:**
*Dimanche 4 septembre
à Cossonay*

AGENDA 2011 FOIRES-EXPOS

LAUSANNE Palais de Beaulieu

- **Comptoir Suisse**
du 16 au 25 septembre
- **Salon des Métiers
et de la Formation**
du 3 au 10 octobre

GENEVE Palexpo

- **39^e Salon International
des Inventions de Genève**
du 6 au 10 avril
- **25^e Salon international
du livre et de la presse**
du 29 avril au 3 mai
- **Salon de l'étudiant
et de la formation**
du 29 avril au 3 mai
- **Les Automnales**
du 11 au 20 novembre

BÂLE

- **38^e Salon du Vin et Foire
commerciale d'automne**
du 29 octobre au 6 novembre

ZURICH

- **Züspa - le salon d'automne
de Zürich**
du 23 septembre au 2 octobre

Sentier de la Bénichon

SAMEDI 27 AOÛT

En pleine forêt du Gibloux, sur un sentier parsemé de sculptures à la tronçonneuse, découvrez et dégustez les spécialités de la Bénichon : cuchaule, soupe aux choux, jambon, saucisson, lard, gigot d'agneau, poire à Botzi, crème et meringue, bricelet, pain d'anis et cuquette. Inscription obligatoire !

Pour les membres de la FAIR qui désirent se joindre au groupe de la section de La Fribourgeoise, le départ est prévu à 11h55.

Inscrivez-vous dès maintenant sur :
www.sentierdelabenichon.ch

Editeur: Mensuel de la FAIR – Fédération des Agents Indépendants et Représentants – Rue Camille-Martin 20 – 1203 Genève – Tél. 022 796 07 11 – Fax 022 797 35 30 – **Président central:** M. Marc Schenker – **Rédacteur responsable:** Secrétariat central. **Tarif de la publicité:** annonces: page 1/1 n/b Fr. 900.-; réclames: 3 col. de 54 mm à la page Fr. 1.70 le mm; **Impression:** Lenzi SA, 56, rte du Nant-d'Avril, 1214 Vernier-Genève, Tél. 022 341 13 22, Fax 022 341 36 17.



Comité directeur

Après avoir respecté une minute de silence en mémoire de Monsieur Raymond Burkhalter, le président central, Monsieur Marc Schenker, a ouvert la séance à 16h40.

Comme à l'accoutumée, Monsieur Marcel Chuard fait le point sur la situation financière. La décision, prise lors de la précédente séance, de payer les impôts 2011 en une fois a été effectuée le 28 janvier 2011. Les factures courantes sont régulièrement payées.

Les cotisations continuent à rentrer, actuellement 64,3% des cotisations des membres actifs sont payées.

Le Comité directeur, suite à son appel dans le journal du mois de février, prépare une séance spéciale destinée aux per-

sonnes intéressées à venir renouveler le Comité directeur. Toutes les informations seront données à ce moment-là.

Monsieur Michel Conus a participé et doit encore prendre part à plusieurs rencontres dans le cadre de la formation professionnelle. Le président central l'accompagne chaque fois que ses activités le lui permettent.

Le sujet important de cette séance est la mise en place d'un nouveau site Internet. Monsieur Jean-Claude Moy a préparé un projet qu'il soumet à ses collègues avec différentes variantes. La discussion est animée, chacun donne son avis, vérifie les textes et la présentation.

Monsieur Moy reçoit une liste détaillée des changements et

des corrections à faire, afin de présenter un site attractif et facile à consulter.

Messieurs Schenker et Conus se sont rendus au Forum des métiers à Fribourg. Cette visite a été très intéressante, l'occasion de rencontrer des responsables de la formation et de faire connaître notre Association.

Avant de terminer la séance, le Comité directeur prend connaissance des différents courriers parvenus au secrétariat qui demandent une décision ou pour lesquels ils doivent être tenus au courant.

Le président central clôt la séance à 19h45.

Veste de signalisation



Offre intéressante pour les automobilistes ou les conducteurs de deux roues. Cette veste de signalisation, vendue au prix très modique de CHF 5.- est non seulement obligatoire dans plusieurs pays européens en cas de panne sur l'autoroute (attention 1 gilet obligatoire par nombre de places dans le véhicule), mais peut également vous sauver la vie en vous rendant plus visible.

N'hésitez plus commandez-la!



Commande de gilets de sécurité

(taille unique, jaune fluorescent)

au prix spécial FAIR de **CHF 5.-**
+ frais de port

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Localité

Nombre de gilets

Date et signature

Structure d'examen

	Marketing	Vente	Communication / Publicité	Relations publiques PR
Examen Professionnel supérieur	Chef Marketing	Chef de vente	Conseil en communication	Conseiller en relations publiques
	Spécialisation Marketing	Spécialisation Vente	Spécialisation Communication	Spécialisation Relations Publiques
Diplôme fédéral	Marketing et Vente matières d'examen communs			
Examen professionnel	Spécialistes en Marketing	Spécialistes de Vente	Planificateur en Communication	Spécialiste en PR
	Spécialisation Marketing	Spécialisation Vente	Spécialisation Communication	Spécialisation PR
Brevet fédéral	Conditions d'admission différentes pour les quatre filières, mais pas d'examens supplémentaires			
Certificat	Examen d'admission MarKom portant sur les disciplines de base communes			

Accès à l'examen d'admission relativement libre

Avec un nouveau système de formation à distance : de nouvelles voies s'offrent à vous

Se former à distance, c'est d'abord un gain de temps et d'énergie considérable. Nul besoin de se déplacer, c'est l'école qui vient à vous. Une source d'économie de temps, de coûts et de stress. C'est aussi la possibilité de se former à tout moment de l'année, avec une souplesse d'adaptation à son propre rythme de travail. Quels que soient l'emploi du temps, les activités, chacun décide du temps à consacrer à ses études.

La grande force du concept d'enseignement à distance mis en place par l'institut FMP Formation est que vous ne vous retrouvez pas isolé face à vos études. Tout un système de suivi pédagogique et de relations apprenant-formateur vous permet de travailler en parfaite coordination sans connaître l'isolement pédagogique que l'on pourrait redouter. Les formateurs restent en tout temps atteignables, assurent un suivi personnalisé et s'appuient sur du matériel didactique.

Formation de « Généraliste en Marketing et Communication »

Cette formation offre à toute personne (avec ou sans expérience professionnelle) la possibilité d'acquérir des connaissances de base dans les domaines du marketing, de la vente, de la communication, de la publicité et des relations publiques. Cette formation vous prépare efficacement à la réussite de l'examen fédéral Markom pour obtenir le certificat d'admission Markom aux examens fédéraux (valable 5 ans). Elle répond aux nouvelles exigences des examens d'admission organisés par les Associations faïtières des différentes filières.

Cette première étape peut être dorénavant effectuée à distance, à votre rythme, sur 3, 6, 9 ou 12 mois, selon votre emploi du temps (la longueur du cursus peut être modifiée en cas d'imprévu). Elle se compose de 140 périodes d'enseignement que vous renforcez et validez durant 4 journées de regroupement (présence obligatoire), couvrant les 4 domaines suivants :

- Economie et droit (droit, économie d'entreprise et économie politique)
- Marketing (instruments, recherche, objectifs et mise en place)
- Vente et Communication (distribution, vente, communication et médias)
- Relations publiques (relations publiques institutionnelles et commerciales)

Une session de préparation aux examens clôture la dernière journée de regroupement.

Le prix global pour l'ensemble du cours s'élève à CHF 2'350.-, documentation comprise (livres et supports de cours complets). La finance d'inscription peut être versée en plusieurs tranches.

L'examen et le certificat d'admission Markom MZP

La réussite de cet examen vous garantit un accès facilité au marché du travail, il vous assure également que vous avez acquis les connaissances fondamentales nécessaires pour envisager de poursuivre votre formation, pour obtenir le Brevet fédéral de Spécialiste en Vente externe.

Les examens ont lieu en janvier et en août. La finance d'inscription est de CHF 390.-.

Formation de « Spécialiste en Vente externe »

Il s'agit d'une préparation au « Brevet fédéral de Spécialiste en Vente » avec spécialisation à choix en service interne ou externe. Cette formation est destinée à toute personne déjà au bénéfice d'une certaine expérience pratique dans le domaine de la vente, du marketing, de la communication, de la promotion des ventes, du merchandising ou des relations publiques.

Cette formation peut également être effectuée à distance, sur une période de 12 mois (début du cursus en mai 2011, examen en mai 2012). Elle se compose de 460 périodes d'enseignement avec 8 journées de regroupement (présence obligatoire).

Le prix global pour l'ensemble du cours est de CHF 9'200.-, documentation comprise (livres et supports de cours complets). La finance d'inscription peut être versée en plusieurs tranches.

Le Brevet fédéral de Spécialiste en Vente

Avec l'obtention de ce brevet, vous aurez les compétences pour agir de manière autonome dans tous les domaines de la vente. Vous posséderez des connaissances étendues en économie d'entreprise et en économie nationale, ce qui vous permettra d'évaluer correctement les situations. Vous serez en mesure d'élaborer des solutions optimales tant pour votre entreprise que pour vos clients.

Conditions d'admission : certificat d'admission Markom MZP, expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le secteur de la vente, du marketing ou de la communication, titulaire d'un CFC ou diplôme jugé équivalent ou expérience de 5 ans si pas de CFC.

Les examens ont lieu au mois de mai. La finance d'inscription est de CHF 2'200.-.

La FAIR s'engage à vos côtés et vous soutient financièrement

Pour tout renseignement complémentaire ou inscription, adressez-vous d'abord au secrétariat central de la FAIR à Genève qui vous orientera et vous indiquera les conditions et remises spéciales octroyées aux membres de la FAIR.

Le challenge Karting indoor à F.A.I.R Payerneland

Dimanche 29 mai 2011

De 8 à 99 ans
2 Catégories:
Course ou Promenade

Ouvert à toutes les
Sections et aux amis



Programme

Lieu: Payerne

Rendez-vous: 9h00

Café-croissant offerts, (directives et règles)

Essais libres: 10min (9h30)

Qualifications chronométrées 10min

Course: 15min

(Casques et protections sur place)

Possibilités pour les enfants dès 8 ans ou (min 125cm)
de faire aussi, uniquement des séries de 10 min.

Délai d'inscription

19 mai 2011

Infos:

079 310 06 60 (J-Marc)

079 816 79 25 (J-Luc)

Attractions pour les enfants
www.payerneland.ch

Menu

1/2 poulet grillé, légumes,
pommes de terre country.

(Prenez vos desserts, boissons en vente su
place)

Bulletin d'inscription à envoyer à:

Jean-Marc Hediger (Vaudoise) CP 97, 1422 Grandson

Ou fax: 024 425 18 11 ou e-mail: ecoline@bluewin.ch

Jean-Luc Bugnon (Fribourgeoise) Chatellenie 2, 1635 La Tour
de Trême, ou e-mail: bugnon.jean-luc@bluewin.ch



Karting 2011

Nom Prénom

Adresse

Nombre adultes Nombre enfants

Expérience oui / non Age enfants

Prix Frs. 55.00 par personne

Repas dès 13h30

Prix Frs. 20.00 et enfants Frs. 1.00 par année jusqu'à 12 ans

Nombre adultes Nombre enfants

INFOS | SECTIONS

Date d'expédition pour les textes d'Infos-Vente de mai 2011 : 4 avril 2011

LA FRIBOURGEOISE

Président: Jean-Pierre Staehlin
Route de la Gravière 8 – 1782 Cormagens
Tél. + Fax 026 466 70 40 – Natel 079 301 23 84
E-mail: jpstahlin@bluewin.ch

Correspondant au journal: le comité

Adresse postale: FAIR, Section La Fribourgeoise
Case postale 563 – 1701 Fribourg

Local: Auberge d'Avry Rosé – 1754 Avry

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Samedi 2 juillet**
Assemblée des délégués
- **Samedi 27 août**
Sentier de la Bénichon
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
- **Samedi 5 novembre**
Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Pierre Glauser, né le 3 avril

Paul Mertenat, né le 4 avril

Jean-Pierre Bourqui, né le 10 avril

Francis Chatagny, né le 12 avril

Laurent Conus, né le 18 avril

Samir Said, né le 25 avril

Raphael Morard, né le 30 avril



Infos-Seniors

A notre stamm du 11 février à Montagny-la-Ville, nous étions 9 seniors et 2 excusés.

Une fois tout le monde arrivé, nous avons mis notre sortie du 10 juin au point. Nous irons visiter le Vitromusée à Romont le matin et prendrons le repas de midi en compagnie des amis seniors de La Vaudoise, à la Ferme-Restaurant Le Gros-Essert à Blessens. J'ai pris contact avec Samuel Duvanel et Sylvestre Blardone qui ont proposé de nous rejoindre pour midi car ils ont déjà visité le musée, ce qui ne doit pas empêcher ceux qui le désirent de nous accompagner. La bonne entente entre nos deux sections me fait plaisir et je pense que c'est réciproque.

Voici la liste des autres sorties pour 2011 :

Vendredi 10 juin

Visite du Vitromusée à Romont et repas à la Ferme-restaurant Le Gros-Essert à Blessens

Vendredi 2 septembre

Le jambon chez Albert Cotting

Vendredi 16 septembre

Visite de l'Athenium à Hauterive (NE) et repas dans un restaurant du coin

Vendredi 30 septembre

Visite surprise

Vous recevrez une invitation pour chaque sortie en temps voulu.

Un communiqué moins réjouissant : Albert Bovigny vient de rentrer après un bref séjour au HRF (Hôpital Fribourgeois) le 19 février. Il semble que tout s'est bien passé d'après ses dires, il est chouchouté par ses enfants et il se réjouit d'être bientôt parmi nous. Nous te souhaitons, cher Albert, un prompt rétablissement et beaucoup de courage.

Prochain stamm : Vendredi 8 avril à l'Union de Montagny-la-Ville dès 14h00.

A bientôt.

Votre retraitsé

Jean-Claude Robner

Hommage



Les seniors de la section de La Fribourgeoise ont le pénible devoir de vous faire part du décès de leur ami, membre d'honneur et fondateur de la section de la Broye de la L.S.R.C., Monsieur Louis AVIOLAT, survenu le 14 mars 2011 à l'âge de 86 ans.

Nous perdons le dernier mousquetaire des 3 fondateurs de la section de la Broye de la L.S.R.C. qui étaient :

Louis Aviolat, Gaston Curty et André Rapin.

Louis a œuvré pendant des années au sein du comité de la Broye, en étant également délégué au Comité central de l'époque.

Nous perdons avec Louis un très, très cher ami, qui a su soutenir votre serviteur, pour la fondation du groupe des seniors.

On ne t'oubliera pas mon cher Louis, ça va nous faire drôle de ne plus te voir parmi nous.

Adieu l'ami

Les seniors de la section de La Fribourgeoise présentent à sa famille leur profonde sympathie et leurs plus sincères condoléances.

Votre retraitsé

Jean-Claude Robner

LA VAUDOISE

Président: Philippe Reymond
Route de Cuarnens 6 – 1308 La Chaux
Privé 021 861 42 84 – Natel 079 458 79 36
Fax 021 861 35 58
Correspondant au journal: Samuel Duvanel

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
- **Jeudi 27 octobre**
Assemblée générale

Infos-Seniors

Chers collègues seniors,

Notre organisateur des manifestations vous a concocté un programme attractif pour l'année 2011.

Nous vous le communiquons ci-après et vous recevrez ponctuellement, avant chaque événement, tous les détails utiles concernant ces sorties, visites et excursions. Nous vous remercions d'avance de vous inscrire en temps voulu pour chacune de celles à laquelle vous participerez.

- 29 avril** Visite du village de Gruyère avec repas de midi.
- 27 mai** Visite du « Lavaux Vinorama », à Rivaz, précédé du repas de midi.
- 10 juin** Rencontre avec nos amis fribourgeois à la Ferme-Restaurant « Le Gros Essert » à Blessens, précédé le matin de la visite du Musée du vitrail de Romont (pour les intéressés).
- 24 juin** Dès 9h30 : visite guidée de la STEP de Lausanne + repas de midi.
- 29 juillet** Stamm à l'Hôtel du Parc, Ecublens.
- 26 août** Stamm à l'Hôtel du Parc, Ecublens.
- 30 septembre** Visite de la ville de Fribourg, en petit train, avec quelques collègues des seniors de La Fribourgeoise
- 28 octobre** Les mines de sel de Bex + repas de midi
- 25 novembre** Visite guidée de la Cathédrale de Lausanne + repas de midi
- 16 décembre** Repas de Noël.

Profitez de toutes ces opportunités qui vous sont offertes d'élargir votre horizon et vos connaissances, dans l'amitié des collègues de la Fair. Précisons que les

membres de la Fair, section « La Vaudoise », sont cordialement invités à se joindre à nous, selon leurs possibilités et en particulier vous qui venez d'entrer en âge de retraite.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à l'occasion de ces manifestations et remercions Sylvestre Blardone de son dévouement à nous faire plaisir !

Sami

Un joyeux anniversaire à ...

- Claude Mory**, né le 12 avril
Samuel Duvanel, né le 13 avril
Claude Dizerens, né le 18 avril
Sylviane Hofmann, née le 24 avril



GENÈVE

Président: Gabriel Alcaraz
Chemin de Bonmont 8A – 1260 Nyon
Tél. 022 361 70 52 – Fax 022 362 20 33
Natel 079 785 49 91 – E-mail: alcaraz.gabriel@gmail.com

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay

Un joyeux anniversaire à ...

- Sisi O. Moulin**, née le 4 avril
Marcel Chammartin, né le 15 avril
Alberto Grasso, né le 21 avril



LA CHAUX-DE-FONDS

Président: Jean-Claude Nicolet
41, rue des Envers – 2400 Le Locle
Tél. 032 931 23 51 – Natel 079 272 94 84
E-mail: nicobus@hispeed.ch
Correspondant au journal: le comité
Local et stamm: Restaurant du Grand-Pont
118, avenue Léopold-Robert – 2300 La Chaux-de-Fonds

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
 - **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
 - **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
 - **Jeudi 13 octobre**
Assemblée générale
- Comité:** Restaurant du Grand-Pont, la Chaux-de-Fonds, réunion le dernier jeudi du mois à 15h00.

NEUCHÂTEL

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à MM. Jean- Claude Moy ou Michel Bertholet, présidents d'honneur.

Chers Collègues et amis de Neuchâtel

Etant donné que votre section reste sans comité, les sections de Bienne et de La Chaux-de-Fonds ont décidé de vous envoyer, par l'intermédiaire du journal INFOS-Vente, une convocation lors de chaque manifestation. Profitez-en, vous serez les bienvenus dans ces sections.

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
- **Vendredi 28 octobre**
Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Roland Chedel, né le 9 avril
Jean Fallet, né le 9 avril
Joseph Almeyda, né le 28 avril



BIEL / BIENNE

Président : vacant

Local et stamm :

Restaurant Romantica – Allmendstrasse – 2562 Port
Tél. 032 331.56.55 – tous les vendredis dès 17h30

Adresse postale :

Case postale 633 – 2540 Grenchen

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Vendredi 3 juin**
Soirée filets de perches
- **Samedi 18 et Dimanche 19 juin**
Sortie en Allemagne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
- **Samedi 15 octobre**
Assemblée générale
- **Vendredi 11 novembre**
Soirée fondue

Un joyeux anniversaire à ...

Jean-François Rufi, né le 8 avril
Yves Palix, né le 23 avril



V A L A I S

Président: Gaston Vouilloz

Case postale 218 – 1820 Montreux

Natel 076 444 88 93

E-mail: gaston.v@bluewin.ch

Correspondant au journal: le comité

Local et stamm:

Martigny: Rest. de la Bourse, Motel et Café-Restaurant des Sports

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay

Un joyeux anniversaire à ...

Michel Ebener, né le 1^{er} avril
Norbert Fournier, né le 3 avril
Alexandre Guex, né 3 avril
Alfred Carrel, né le 5 avril
Jean-Claude Frezard, né le 13 avril
Robert Rappaz, né le 15 avril
Gaston Vouilloz, né le 16 avril
Daniel Schers, né le 18 avril
Pascal Bourdin, né le 29 avril



Petite histoire...

Il était une fois un berger et ses moutons au bord de la route. Tout à coup, surgit une Jeep Cherokee flambant neuve, conduite par un jeune homme en chemise Hugo Boss, pantalon YSL, baskets Nike, etc.

La voiture s'arrête et le jeune homme s'adresse au berger:
- Si je devine combien de moutons vous avez, vous m'en donnez un?

Le berger regarde le jeune homme, regarde ses moutons qui broutent et dit: - Oui.

Le jeune homme gare sa voiture, branche son notebook et son GSM, entre dans un site de la NASA, scrute le terrain à l'aide du GPS, établit une base de données, 60 tableaux Excel pleins d'algorithmes et d'exponentielles, plus un rapport de 150 pages qu'il imprime sur sa mini imprimante High-tech. Il se tourne vers le berger et dit: - Vous avez ici 1'586 moutons.

Le berger répond: - C'est tout à fait correct, vous pouvez avoir votre mouton. Le jeune homme prend un mouton et le met dans le coffre de sa jeep.

A ce moment, le berger lui demande: - Si je devine votre profession, vous me rendez mon mouton?

Le jeune homme répond: - Oui.

Le berger dit tout de suite: - Vous êtes consultant.

- Comment avez-vous deviné? demande le jeune homme.

- Très facile, répond le berger :

- 1) Vous êtes venu ici sans qu'on vous appelle.
- 2) Vous me taxez un mouton pour me dire ce que je sais déjà.
- 3) Et vous ne comprenez rien à ce que je fais parce que vous avez pris mon chien !



Les CD et DVD gravés sont-ils éternels?

*Tôt ou tard, tout disque devient illisible. Mais combien d'années jusqu'au point de non-retour ?
Et comment prévenir les pertes de données ?*

Vingt milliards de disques optiques gravés chaque années, et moi et moi et moi... Une poignée de CD et de DVD dorment paisiblement dans mon tiroir, en attendant qu'on les réveille. Mais seront-ils toujours lisibles dans quelques années ?

Les fabricants se veulent rassurants. Les pochettes de CD-R mentionnent l'indication Lifetime (dure toute la vie). Les notices de DVD±R vantent leur longévité de 100 ans, voire 200 ans. Une hypocrisie. Ces estimations sont basées sur des lois de vieillissement auxquelles « on ne peut absolument pas faire confiance », révèle Jacques Perdereau, chercheur au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Jacques Perdereau est aussi membre du GIS DON, groupement d'expertise scientifique sur les disques optiques, auquel participent l'Ina, le CEA, et d'autres laboratoires nationaux.

« Personne n'a prouvé qu'on pouvait appliquer ces lois. Elles modélisent un processus de vieillissement simplifié, le processus réel est plus complexe. Nos études montrent des réactions chimiques bizarres, en contradiction avec ces principes. Des mutations très différentes, d'une marque de CD-R à une autre. Voire d'une zone du disque à l'autre. Comment théoriser ces réactions avec deux lois seulement ? »

Les fabricants simplifient à outrance les tests de durabilité. Comment procèdent-ils ? Le vieillissement est accéléré. Les disques sont placés dans des caissons surchauffés soumis à une forte humidité. Température et humidité sont en effet les facteurs d'agression les plus nocifs pour un disque optique. Les tests s'arrêtent là. Dommage, car d'autres facteurs d'agression mériteraient d'être simulés. La sueur acide déposée par les doigts des utilisateurs. Les rayures causées par la manipulation du disque. Les agressions de la fumée de cigarette ou des vapeurs chimiques présentes dans l'air. Et bien d'autres facteurs.

Au bout de 3 ans, 15% des CD-R sont illisibles

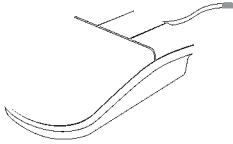
Aucun disque optique ne vivra 200 ans. « D'après nos tests, les CD-R tiennent entre neuf mois et quelques dizaines d'années, révèle Jacques Perdereau. Les DVD affichent désormais des longévités proches. Nous réalisons régulièrement des études pour divers établissements publics. Nous avons surveillé 60 références de CD-R. Au bout de 3 ans, 15% étaient illisibles. » Très inquiétant ! Seuls les bons CD-R passent donc le cap des dix ans. Comment les repérer ? C'est quasiment impossible pour le public. Aucune marque n'est parfaitement fiable. D'une année sur l'autre, la qualité des disques varie. D'un magasin à l'autre, la même référence de CD-R ne sort pas forcément de la même usine. Sur Internet, les passionnés traquent les disques les plus durables, une chasse complexe (voir encadré).

Mais il y a pire. La qualité d'un disque dépend du graveur. Certains DVD±R ont une durabilité exceptionnelle quand ils ont été enregistrés avec un graveur A, alors que ce n'est pas le cas avec un graveur B. Les professionnels de l'archivage optent pour des graveurs qui se marient bien avec leurs disques. Pour choisir, ils réalisent des testes poussés.

Le grand public n'a ni le temps, ni les moyens. Monsieur Tout-le-Monde restera dans le brouillard le plus total. Toutefois, quelques règles strictes permettent d'éviter les catastrophes.

Dénichez les meilleurs disques

Les disques résistants existent. Mais ils sont très difficiles à dénicher. C'est d'ailleurs devenu un véritable sport pour les membres de Cdfreaks, de CDRlabs et de CDRinfo, trois forums américains. Ces internautes poursuivent le Graal, c'est-à-dire les disques Taiyo Yuden, les TDK TH01, les Maxwell Extreme Protek, ou les RicohJPN. Attention ! Pas les copies qui trompent les étourdis. Les disques originaux, que l'on reconnaît à leur MID Code authentique. Et pour afficher ce MID Code, il faut bien sûr acheter le disque, le glisser dans un lecteur et l'analyser avec un logiciel gratuit, le DVD Identifier. Mais ce MID Code ne suffit pas toujours pour identifier formellement un disque. Il faut alors compléter l'enquête en analysant son numéro de série : le Inner ou Outer Hub. Un chiffre long et gravé en tout petit au centre du disque. Avec ces deux identifiants rassemblés, MID Code et Hub, un spécialiste peut reconnaître à coup sûr les quatre disques mythiques mentionnés plus haut. Est-on seulement certains qu'ils vieillissent mieux ? Plusieurs tests semblent l'indiquer. Sans garantie de résultat, toutefois, car ces tests ne sont pas exhaustifs.



Vérifiez l'état de vos CD tous les ans

On peut graver chaque disque en double, sur deux supports de marque différente, et préférer les graveurs récents aux modèles vieillissants. Autre astuce : choisir la vitesse de gravure. « Une attitude prudente consiste à diviser par deux la vitesse maximale annoncée par le fabricant », conseille Jean-Marc Fontaine, chercheur au CNRS, et expert auprès du ministère de la Culture.

Mieux vaut opter pour des disques de marque : les disques génériques durent, en moyenne, moins longtemps. Il faut les entreposer avec soin dans deux endroits différents (voir encadré). Et, une fois par an, tous les sortir, les contrôler un par un, repérer ceux que votre graveur lit difficilement ou plus du tout. Tous devront être regravés, à partir de l'original. En deux exemplaires, bien entendu. Heureusement, la plupart des CD tiendront quelques années avant de manifester des signes de faiblesse. Fastidieux ? Assommant ? Certes, mais c'est l'unique solution pour conserver vos données sans risques. Pour, dans une ou deux générations, les montrer à vos proches. La boîte à chaussures bourrée de souvenirs, c'était quand même moins compliqué !

9 conseils pour obtenir des CD lisibles... et les conserver

1 **Contrôlez avant de graver**

Si vous gravez des morceaux de musique que vous n'avez pas écoutés ou que vous venez d'enregistrer sur le disque dur, vous risquez d'avoir de mauvaises surprises à la première diffusion : son défaillant, contenu ne correspondant pas au nom du fichier, etc. Prenez donc le temps d'écouter des extraits des œuvres en question avant de vous précipiter sur votre graveur.

2 **Évitez les sous-dossiers**

Lorsqu'on grave des centaines de fichiers sur un même disque, on est tenté de les organiser en dossier et sous-dossiers. Mais si la plupart des lecteurs multimédias reconnaissent le premier niveau hiérarchique, celui des dossiers, certains ne savent pas accéder aux dossiers contenus dans les dossiers.

3 **Choisissez vos disques vierges**

Les trois critères les plus importants sont la marque, la vitesse de gravure et la longévité. Évitez les disques sans marque, qui risquent de ne pas être lisibles sur certaines platines, chaînes hi-fi ou autoradios, voire sur d'autres PC. Vérifiez également que la vitesse de gravure maximale indiquée correspond à celle de votre graveur : s'il est limité à 4X, inutile de payer plus cher pour les CD 32X. Comme il est indiqué dans le présent article, la longévité des CD du commerce n'est pas de cent ou deux cents ans (enfin, personne n'a eu réellement le temps de le prouver !). Celle des disques gravés, recouverts d'un substrat organique, est moindre encore. Fiez-vous à la couleur de la face inscriptible ; un substrat bleuté vous assure une durée de vie d'environ cinq à sept ans, contre six à huit pour l'argenté et huit à dix pour le doré.

4 **Faites plusieurs copies d'un coup**

Pour graver plusieurs exemplaires d'un même disque, utilisez l'option Copies multiples du logiciel de gravure. Vous éviterez ainsi la répétition de certaines tâches préalables et gagnerez un temps précieux.

5 **Contrôlez après la gravure**

Avant d'envoyer à vos amis le CD sur lequel vous venez de graver une compilation des musiques à utiliser pour leur cérémonie de mariage, glissez-le dans

vos chaînes hi-fi pour vérifier son bon fonctionnement. On n'est jamais à l'abri d'un oubli ou d'une erreur de manipulation ou de gravure.

6 **Identifiez vos disques**

Si vous n'indiquez pas clairement sur chaque disque gravé ce qu'il contient, vous risquez de ne plus pouvoir les distinguer. Mais attention, n'écrivez pas sur les disques avec un stylo à bille. Utilisez un feutre indélébile spécial, que vous trouverez chez votre revendeur ou, parfois, dans le pack de disques vierges. Mieux encore, pour éviter d'endommager le disque (l'encre du feutre pouvant parfois, sur la durée, passer à travers le support), indiquez les informations concernant le disque sur la jaquette et non sur le disque lui-même. A moins, bien évidemment, que vous ne disposiez d'un graveur et de disques compatibles avec la technologie LightScribe, qui permet de graver un texte ou une image monochrome sur la face supérieure du disque.

7 **Utilisez des pochettes rigides**

Lorsque vous achetez des disques vierges, procurez-vous en même temps des boîtes ou des pochettes en plastique rigide. Une simple pochette en papier ne suffit pas : elle ne protège en effet pas le disque contre les chocs et les rayures. Ensuite, placez les boîtes en position verticale, comme des livres, pour éviter le gondolage.

8 **Protégez vos disques de la chaleur**

Les disques compacts supportent les grands froids, mais, à l'inverse, craignent la chaleur : ne les oubliez pas sur un radiateur ni sur la plage arrière d'une voiture garée en plein soleil.

9 **Manipulez les disques avec soin**

Ne touchez pas la piste. Saisissez le disque en plaçant un doigt au centre, un autre sur la tranche. Vous éviterez les traces de doigts. Pour les nettoyer, éliminez les traces avec un chiffon sec, en essuyant le disque du centre vers l'extérieur.



Conseil juridique

Le but des vacances

Les vacances se distinguent des autres périodes de congé de par leur nature et leur but et, corollairement, de par les conséquences d'un empêchement d'en bénéficier.

Ce que l'on nomme les congés hebdomadaires (au minimum un jour et demi selon l'art. 21 de la loi fédérale sur le travail, dont en principe le dimanche) ne constitue pas à proprement parler du temps libre accordé par l'employeur - contrairement à la lettre de l'art. 329 du Code des obligations (CO) - en ce sens qu'il ne renonce pas à une prestation du collaborateur potentiellement due sur le temps de travail. Il s'agit de périodes sur lesquelles le contrat ne porte pas, c'est-à-dire qui ne sont pas comprises dans le taux d'activité, et où les parties ne se doivent donc respectivement ni travail ni salaire. Il en résulte qu'un empêchement du travailleur de profiter de son congé hebdomadaire - par exemple en raison d'une convocation à la protection civile - ne saurait avoir une quelconque influence sur les obligations de l'employeur, lequel ne pourra en particulier se voir contraint d'accorder un congé de remplacement. Il en va de même pour le repos quotidien, ainsi que, à notre avis, pour les périodes de compensation d'heures supplémentaires, lesquelles ne représentent qu'un déplacement d'heures relevant du congé hebdomadaire ou du repos quotidien.

Les congés usuels (dus en cas de décès, mariage, déménagement, etc.) sont, comme les vacances, accordés sur le temps de travail - mais pas nécessairement rémunérés. Il résulte cependant de leur but qu'un empêchement d'en bénéficier s'oppose à une compensation ultérieure. En effet, leur fonction n'est pas d'octroyer au collaborateur du temps libre dont il peut disposer à sa guise. Ils doivent lui permettre d'être disponible pour un événement déterminé, à un moment précis.

Ainsi, le collaborateur qui n'a pu se rendre à l'enterrement de son oncle en raison d'une forte fièvre n'a pas droit à un congé compensatoire.

Le CO règle l'obligation d'accorder des vacances, leur durée minimale, ainsi que le salaire y afférent (voir encadré de la page 4), sans toutefois consacrer une définition, pour laquelle il faut donc se référer à la doctrine. On entend ainsi par vacances un laps de temps périodique, comprenant en principe plusieurs jours consécutifs dont les dates sont fixées à l'avance, pendant lequel le collaborateur est dispensé de travailler et organise - dans les limites de son devoir de fidélité - librement son emploi du temps, tout en étant rémunéré, aux fins de se reposer, se délasser et se distraire, de prendre de la distance à l'égard de ses obligations professionnelles.

Le but des vacances est donc le repos compris dans un sens large et principalement conçu comme une mesure de protection du travailleur devant lui permettre de récupérer ses forces et ménager sa santé (ATF 87 I 186 au sujet de la validité d'une initiative cantonale visant à imposer des vacances payées obligatoires avant que cette question ne soit réglée dans le CO).

Certains auteurs attribuent une deuxième fonction aux vacances, de nature sociale, qui est l'épanouissement du travailleur et le développement de sa personnalité, par le biais d'activités culturelles, associatives et sportives ou en se consacrant pleinement à sa famille. Cet aspect ne saurait à notre sens être considéré comme un but des vacances en soi, même annexe. Il s'agit bien plutôt d'un moyen parmi d'autres d'atteindre l'objectif de repos et de détente. La sécurité juridique exige en effet que le but des vacances soit unique, au vu des conséquences d'une inaptitude à l'atteindre.

L'emploi du temps pendant les vacances

Si le seul but des vacances est le repos, celui-ci doit être compris dans un sens large, c'est-à-dire que le travailleur est en principe libre de déterminer de quelle manière il y parviendra. En d'autres termes, il ne saurait, à de rares exceptions près, être limité dans le choix de ses activités, les besoins et les goûts de chacun n'étant pas identiques en termes d'heures de sommeil, de climat, de sport, de culture ni même de proximité familiale.

Ainsi, la seule restriction expresse aux activités du travailleur prévue par le législateur figure à l'art. 329d al. 3 CO qui vise le travail dit noir, soit exécuté pour un tiers, contre rémunération, au détriment des intérêts légitimes de l'employeur. Lèsent les intérêts légitimes de l'employeur les activités qui lui font concurrence et, plus généralement, toutes celles impliquant une disponibilité et des efforts incompatibles avec la détente et le repos attendus des vacances. « On ne saurait admettre, en effet, que le salarié perçoive le salaire des vacances sans se reposer effectivement, puisque, dans une telle hypothèse, l'employeur se bornerait à le payer pour qu'il double ses gains (...), sans se remettre nullement de ses fatigues » (ATF 4C.68/1999). Dans cette affaire, le collaborateur, chauffeur à plein temps, avait pris quatre semaines de vacances d'affilée, en raison d'un retrait de permis, qu'il avait intégralement consacrées à travailler comme manutentionnaire dans une entreprise du commerce de détail. La sanction du travail noir pendant les vacances est le refus du salaire y afférent, sans restitution des périodes correspondantes.

Il est certes possible que le travailleur viole son devoir de fidélité (art. 321a al. 1 CO) dans d'autres cas, en consacrant ses vacances à des activités manifestement contraires à leur but, sans pour autant exercer un travail rémunéré pour un tiers. Il sera toutefois difficile d'en apporter la preuve, au vu, comme dit plus haut, de la grande diversité des moyens de se détendre et de leur aspect éminemment personnel. Ainsi, une activité bénévole exercée, même à plein temps, pour une association caritative peut, de par la satisfaction qu'elle lui procure, apporter au travailleur le repos (mental) dont il a besoin. Pour envisager une sanction financière à l'égard du travailleur, l'employeur devrait en outre apporter la démonstration d'un dommage (art. 321e al. 1 CO) – par exemple un état d'épuisement affectant la capacité de travail – dans un lien de causalité adéquate avec l'activité fautivement contraire au but des vacances. Autant dire qu'une telle hypothèse est essentiellement théorique.

Les dispositions pertinentes du Code des obligations

- > Art. 329a al.1 CO : L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, quatre semaines de vacances au moins et cinq semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.
- > Art. 329c al. 1 CO : En règle générale, les vacances sont accordées pendant l'année de service correspondante; elles comprennent au moins deux semaines consécutives.
- > Art. 329d CO : L'employeur verse au travailleur le salaire total afférent aux vacances et une indemnité équitable en compensation du salaire en nature (al.1). Tant que durent les rapports de travail, les vacances ne peuvent pas être remplacées par des prestations en argent ou d'autres avantages (al. 2). Si, pendant les vacances, le travailleur exécute un travail rémunéré pour un tiers au mépris des intérêts légitimes de l'employeur, celui-ci peut lui refuser le salaire afférent aux vacances ou en exiger le remboursement s'il l'a déjà versé (al. 3).

L'atteinte au but des vacances

Lorsque le but des vacances ne peut être atteint, celles-ci doivent être accordées à un autre moment. L'hypothèse la plus fréquente est celle d'une incapacité de travail se superposant à une période de vacances prévue ou en cours. Il faut toutefois distinguer la notion d'incapacité de travail de celle d'incapacité de bénéficier du but des vacances. Ce n'est que si la première entraîne la seconde que les périodes de vacances touchées devront être restituées. En d'autres termes, il est des cas dans lesquels un empêchement de travailler ne fait nullement obstacle au repos et à la détente et donc à la prise de vacances (voir toutefois l'encadré ci-après). La doctrine considère que l'atteinte à la santé doit être à la fois d'une certaine intensité et d'une certaine durée pour être susceptible de compromettre le but des vacances. On citera à titre d'exemple les affections suivantes : les maladies provoquant des douleurs importantes ou une gêne constante, la dépression, les accidents entraînant une immobilisation complète ou une isolation totale de l'extérieur, les maladies nécessitant une mise en quarantaine ou un suivi médical constant et prolongé, mais non les blessures de peu de gravité

telles qu'un doigt cassé ou une cheville foulée (Cerottini, p. 265 s.). Pour ce qui concerne la durée, il est généralement admis qu'une atteinte à la santé ne dépassant pas deux, voire trois jours consécutifs ne justifie pas la restitution des périodes de vacances correspondantes. Il convient toutefois d'être extrêmement prudent sur ce deuxième aspect. En effet, s'il paraît raisonnable d'admettre qu'une affection durant jusqu'à trois jours ne fait pas obstacle à la réalisation du but des vacances lorsque celles-ci comprennent deux semaines consécutives, comme la loi l'impose une fois par an, cela est nettement moins évident pour une unique semaine et, à notre sens, totalement insoutenable s'agissant de périodes inférieures. Les deux critères ne sont donc pas d'égale valeur : si celui de l'intensité de l'affection est toujours déterminant, celui de la durée doit être examiné de cas en cas.

Le « but » que le travailleur s'est lui-même fixé pour ses vacances doit à notre sens être considéré, au même titre que l'épanouissement et le développement de la personnalité, comme un simple moyen d'atteindre l'objectif général. Dès lors, le fait que le collaborateur ne puisse pas, en raison d'une atteinte à la santé, occuper ses vacances comme il l'avait initialement prévu ne signifie encore pas qu'il soit inapte à se reposer. Ce n'est que dans cette deuxième hypothèse que les jours correspondants devront lui être restitués. Une telle vision se justifie aussi sous l'angle de l'égalité de traitement. Il n'est en effet pas satisfaisant que, par exemple, deux dactylographes souffrant d'une foulure au poignet voient le sort de leurs vacances traité différemment au motif que la première avait planifié un séjour à la plage, alors que la seconde entendait pratiquer la varappe. Toutes deux restent, malgré leur affection, aptes au repos et à la détente.

Un arrêt ambigu

Une employée coiffeuse s'est trouvée en incapacité de travail totale pour cause de douleurs au bras gauche dès le 29 janvier 2008 et n'était pas rétablie le 30 juin de la même année, date de la fin des rapports contractuels. Au mois de mai, elle s'est rendue une semaine au Mexique pour un « voyage d'agrément ». Suite à la résiliation de son contrat, elle a ouvert action contre son employeur, revendiquant diverses prestations, au titre desquelles une indemnité pour vacances non prises. La Cour d'appel, tout en confirmant l'incapacité de travail qui était contestée par l'employeur, a considéré

que la travailleuse avait droit, du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, à deux semaines de vacances, dont une avait été prise lors du voyage au Mexique; elle a ainsi condamné l'entreprise à payer une indemnité correspondant à une semaine de vacances. Le Tribunal fédéral (TF) a pour sa part admis que l'empêchement de travailler devait donner lieu à une réduction du droit aux vacances sur la base de l'art. 329b al. 2 CO, ce qui ramenait celui-là, pour 2008, à deux tiers d'une semaine. Il a en revanche estimé que le voyage au Mexique ne devait pas être porté en déduction du solde de vacances: « Contrairement au jugement de la Cour d'appel et aussi à l'argumentation de la défenderesse, la semaine du voyage au Mexique n'influence pas le calcul. En effet, la demanderesse n'a pas pris de vacances à ce moment; elle se trouvait alors en incapacité de travail, ce qui n'est pas assimilable à des vacances. » (ATF 4A_631/2009)

Cette affirmation péremptoire est extrêmement fâcheuse, dès lors qu'elle laisse entendre qu'une incapacité de travail, quelle qu'elle soit, s'oppose à la prise de vacances, indépendamment de l'éventuelle aptitude à néanmoins bénéficier de leur but. Toutefois, il semblerait, à la lecture de l'arrêt, que l'employeur n'ait pas développé d'argumentation spécifique dans ce sens. Or, si le TF applique en principe le droit d'office, « il s'en tient cependant, d'ordinaire, aux questions juridiques que la partie recourante soulève dans la motivation du recours ». Ainsi, aussi regrettable soit-il, ce jugement ne doit probablement pas être considéré comme remettant en cause les principes exposés dans la présente contribution. On relèvera d'ailleurs qu'en affirmant qu'une incapacité de travail n'est pas assimilable à des vacances la Haute Cour se fonde notamment sur Wyler, p. 344, lequel auteur ne manque pas de rappeler, non seulement à cette même page, mais de surcroît à la phrase qui suit immédiatement, qu'il convient de distinguer très clairement l'incapacité de travail de l'incapacité de bénéficier des vacances. On peut donc garder bon espoir que le jour où il sera amené à trancher la question spécifique de l'aptitude à bénéficier des vacances, le TF lira la page 344 de Wyler dans son entier.

L'incapacité de travail partiel

Certains auteurs considèrent qu'un collaborateur partiellement empêché de travailler peut toujours prendre des vacances dans la mesure de sa capa-

cit  de travail r siduelle (Favre Moreillon, p. 112), les jours consid r s devant alors  tre d compt s du solde de vacances sur cette base. Ainsi, un travailleur en incapacit  de travail   50% partant cinq jours en vacances ne se verrait d compter que deux jours et demi.

La dur e des vacances

Les consid rations relatives au but des vacances am nent la question de savoir s'il est une dur e en-de a de laquelle ce dernier ne peut  tre r alis . Le l gislateur impose que, sur le droit annuel, deux semaines au moins soient prises de mani re cons cutive. Qu'en est-il du solde? La r ponse figure dans le message du Conseil f d ral concernant l'initiative populaire "pour une extension de la dur e des" et la r vision de la r glementation des vacances dans le Code des obligations: "Pour que les vacances puissent atteindre [leur] but, il faut, aux dires des m decins, qu'elles s' tendent sur un certain nombre de jours cons cutifs. (...) nous sommes en mesure de satisfaire aux exigences m dicales en question, en pr voyant que tous les travailleurs prennent au moins deux semaines de vacances cons cutive. (...) En ce qui concerne les jours de vacances restants, il serait s rement souhaitable qu'ils soient pris cons cutivement. Cependant, il est possible que le travailleur ait des motifs l gitimes de prendre des p riodes de vacances plus courtes, sans que cela n'entrave le but des vacances. Dans ces conditions, il faut que le travailleur puisse - avec le consentement de l'employeur - prendre les vacances restantes m me jour apr s jour." (FF 1982 III 177, sp c. 213)

Une autre vision consiste   distinguer selon que la p riode de vacances consid r e comprend plusieurs jours cons cutifs ou, au contraire, des jours isol s. Dans le premier cas, les jours pris devraient  tre pleinement d compt s, d s lors que le but de repos pourrait  tre atteint malgr  l'affection. Dans le second, les vacances devraient  tre d compt es uniquement dans la mesure de la capacit  de travail, car la prise de jours isol s aurait pour objectif la lib ration de l'obligation de travailler plus que le repos (JAR 1997 p. 145).

Ces deux points de vue sont   notre sens  galement erron s. On ne saurait d'abord admettre que le but g n ral des vacances soit diff rent selon la dur e de celles-ci. S'il para t clair que des jours isol s ne permettent pas la r cup ration de la fatigue accumul e tout au long de l'ann e, ils ne

s'opposent pas   une certaine forme de repos et de d tente. Une telle distinction pose par ailleurs un  vident probl me de limites:   partir de quelle dur e doit-on admettre que l'objectif des vacances ne se r duit pas   la simple lib ration de l'obligation de travailler? Deux semaines? Une semaine? Deux jours, pour autant qu'ils soient accol s   un week-end? Ensuite, si la capacit  de travail peut n' tre que partielle, il en va autrement de celle de b n ficier du but des vacances. Soit ce dernier peut  tre atteint malgr  l'affection et les vacances doivent  tre pleinement d compt es. Dans une telle hypoth se, d s lors que le salaire y aff rent est int gralement   la charge de l'employeur, celui-ci devra veiller   faire suspendre les  ventuelles indemnit s journali res de l'assurance pour la p riode consid r e. Soit l'incapacit  de travail partielle fait obstacle   la r alisation du but des vacances et celles-ci ne peuvent  tre ni accord es ni impos es.

* * * * *

Il r sulte de ce qui pr c de qu'il est fortement d conseill  de regrouper dabs un m me d compte les jours de vacances et autres cong s  ventuellement dus, tels que les compensations d'heures suppl mentaires, d s lors qu'ils ne sont pas de m me nature.

Ensuite, avant d'octroyer des vacances   une personne en incapacit  de travail partielle, l'employeur devrait s'assurer aupr s du m decin que celle-ci ne fait pas obstacle au repos et   la d tente. De m me, lorsqu'un collaborateur pr sente un certificat d'incapacit  de travail couvrant une p riode co ncidant avec des vacances, le chef d'entreprise est en droit de requ rir, avant de restituer les jours correspondants, la d monstration que ladite incapacit  a emp ch  la r alisation du but des vacances. Une clause contractuelle pr cisant ce point n'est pas inutile.

Enfin, compte tenu de la r cente jurisprudence du TF (ATF 4A_631/2009), il y a lieu, en cas de litige relatif au sort des vacances durant une p riode d'emp chement de travailler - m me si celui-ci est contest  -, de soigneusement d velopper les arguments tendant   d montrer que le but de ces derni res a malgr  tout  t  atteint.

Sophie Paschoud

Questions de droit
N  63 / mai-juin 2010

Le secrétariat de la FAIR vous propose quelques suggestions de sorties en famille, entre amis ou seul

Morges - Vaud

Fête de la Tulipe

du 15 avril au 15 mai

Chaque année, le retour du printemps est salué avec plus de 100'000 tulipes, parant le Parc de l'Indépendance. Animations musicales le week-end.

Epesse - Vaud

Epesses Nouveau en fête

Samedi 7 mai de 9h à 17h

Venez déguster le nouveau millésime, baladez-vous au milieu des vignes. Nombreuses spécialités culinaires et diverses activités proposées.

www.epesses-nouveau.ch

Lac Léman - Genève

Devenez marins pour de vrai !

du 1er avril au 1er novembre (selon météo)

Parents, enfants... embarquez et pilotez vous-même des petits bateaux électriques, en toute sécurité, au pied du jet d'eau. Quai Gustave-Ador. Port miniature.

Lully-Bernex - Genève

Marché artisanal de Pâques

Dimanche 10 avril de 10h à 17h

Marché exclusivement artisanal, animations diverses: musique, chasse à l'œuf, lapin géant, carrousel, etc. Place du Vieux-Lully.

Liddes - Valais

Chasse aux œufs

Dimanche 20 février dès 9h30

300 œufs de toutes les couleurs à chercher dès 13h autour de l'hôtel du Gd-St-Bernard. Apéritif (11h-12h) et raclette (12h-14h) offerts. **Infos: 027 783.38.79**

Aproz (Sion) - Valais

Fête Nationale de la race d'Hérens

Samedi 7 et dimanche 8 mai dès 9h

Concours et expositions, combats de reines. Un spectacle unique et passionnant.

www.finale-cantonale.ch

La Chaux-de-Fonds

Mini-golf des Mélèzes

d'avril à mi-septembre, 11h-minuit, par beau temps
Parcours de 18 trous, tables de ping-pong, buvette avec terrasse (petite restauration).

Rue des Mélèzes 14. **Infos 032 913.02.92**

Mur / Vully - Fribourg

Brunch de Pâques à la ferme du hibou

Dimanche 25 avril 2011 dès 09h30

Venez déguster les produits de la ferme au milieu des vignes, avec la vue sur le lac de Morat et les Alpes. Prix 35.-. Réservations: 026 673.18.85.

Rue du Château 24. www.fermeduhibou.ch

Morat - Fribourg

Montée à l'alpage

Samedi 21 mai

Cortège traditionnel en costume folklorique avec cloches, lanceurs de drapeau et cors des alpes.

Animations et stands divers. **Infos: 026 670.51.12**

Lac de Morat - Bienne

SlowUp à Avenches

Dimanche 10 avril de 10h à 17h30

32 km libre de tout trafic motorisé pour vous permettre de pédaler, skater ou marcher. Du plaisir et du mouvement pour toute la famille.

www.slowup-lacdemorat.ch

Nidaugasse - Zone piétonne - Bienne

Marché paysan

Vendredi 3 et samedi 4 juin de 8h à 19h

Produits du terroir, spécialités culinaires, artisanat local, musique et danses folkloriques.

Cressier - Neuchâtel

Fête du Vin nouveau

Vendredi 29, samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai

Trois jours de liesse avec animations débordantes, grand cortège, course aux œufs, dégustation de vin, musique. Le Tour de Romandie passera dans le village le vendredi après-midi. www.feteduvin.ch

Peseux - Neuchâtel

Vide-greniers

Samedi 14 mai de 08h à 17h

Entrée libre pour les visiteurs.

Salle des Spectacles. **Infos: 032 731.76.68**

Pâques à la ferme

Samedi 23 et dimanche 24 avril de 14h à 17h

Chasse aux œufs dès 14h30, poussins, canetons, petits lapins, atelier et expositions pour les enfants. Musée paysan et artisanal, rue des Crêtets 148. **Infos: 032 926.71.89**